



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-060-2023-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-01-06-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA DU VAL PENDANT à PRESLES



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 06 janvier 2023

Le préfet,

à

SCEA DU VAL PENDANT  
CARREFOUR DE LA LIBERATION  
95590 PRESLES

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. chrono : SEAAT/PEAA/2022\_

**Dossier n° 95-2022- 41**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 428 0039 5

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 16/12/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de LE MESNIL AUBRY, FONTENAY EN PARISIS, PRESLES, LE PLESSIS GASSOT, MAFFLIERS et NOINTEL actuellement mises en valeur par la SCEA DU VAL PENDANT par M. SALMON GAGNEUR, gérant, suite à son départ en retraite, pour les projets suivants :

- AGRANDISSEMENT par le biais de son installation de M. SEYNHAEVE Edouard en tant qu'associé exploitant, gérant ;
- INSTALLATION de M. MARCATE Romain en tant qu'associé non exploitant, gérant ;
- INSTALLATION de M. BURGAIN Philippe en tant qu'associé non exploitant, gérant.

**Le dossier a été enregistré complet au 21/12/2022.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **21/04/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientement de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie  
Agricole et Alimentation

**signé**

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DU VAL PENDANT :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
PRESLES	C	41	0,3100
PRESLES	C	43	0,4455
PRESLES	C	47	0,0490
PRESLES	D	650	0,1870
PRESLES	C	123	0,2571
<b>S/TOTAL</b>			<b>1,2486</b>
MESNIL - AUBRY	W	135	4,1690
MESNIL - AUBRY	Y	117	13,1960
FONTENAY EN PARISIS	U	12	12,1830
LE PLESSIS-GASSOT	ZB	24	1,6350
PRESLES	C	51	0,0567
PRESLES	C	52	0,0592
PRESLES	D	624	0,2115
PRESLES	D	634	0,0884
PRESLES	D	654	0,0119
PRESLES	D	761	0,0469
PRESLES	D	772	0,0840
PRESLES	D	2126 & 2128	0,0809
<b>S/TOTAL</b>			<b>31,8225</b>
PRESLES	C	49	0,0155
PRESLES	C	57	0,0831
PRESLES	D	1174	0,3190
PRESLES	D	1175	0,0937
<b>S/TOTAL</b>			<b>0,5113</b>
PRESLES	C	95	2,1425
PRESLES	C	179	2,2408
PRESLES	C	81	1,1857
PRESLES	C	82	0,0016
<b>S/TOTAL</b>			<b>5,5706</b>
MAFFLIERS	A	89	0,6050
MAFFLIERS	A	90	1,8523
PRESLES	C	166	31,0036
PRESLES	C	90	0,6640
PRESLES	B	1429	2,9105
PRESLES	C	99	7,3555
PRESLES	C	97	0,3050
PRESLES	C	98	0,7150
PRESLES	C	95	2,1425
PRESLES	C	100	32,0357
PRESLES	C	77	1,6923

3/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

PRESLES	C	80	0,2345
PRESLES	C	87	1,1701
PRESLES	C	72	1,5658
PRESLES	C	70	0,5788
PRESLES	C	74	0,1805
PRESLES	C	34	0,4734
PRESLES	C	69	3,0102
PRESLES	C	24	2,2251
PRESLES	C	23	1,1338
PRESLES	C	35	5,8861
PRESLES	C	44	0,2298
PRESLES	C	46	0,2805
PRESLES	C	48	0,0925
PRESLES	C	50	0,2262
PRESLES	C	53	2,5183
PRESLES	C	54	0,0862
PRESLES	C	55	0,4983
PRESLES	C	56	7,4050
PRESLES	C	32	0,1123
PRESLES	C	31	0,0620
PRESLES	C	164	7,3731
PRESLES	C	180	5,2359
PRESLES	D	603	5,0617
PRESLES	D	602	0,1750
PRESLES	D	586	0,0735
PRESLES	D	585	0,0855
PRESLES	D	584	8,9771
PRESLES	D	583	0,6111
PRESLES	D	1172	0,6442
PRESLES	D	1177	0,1100
PRESLES	D	1178	0,0950
PRESLES	D	1179	0,0100
PRESLES	D	651	0,3550
PRESLES	D	652	5,6705
PRESLES	D	653	0,5596
<b>S/TOTAL</b>			<b>144,2880</b>
PRESLES	C	150	0,2928
<b>S/TOTAL</b>			<b>0,2928</b>
PRESLES	C	45	0,4180
<b>S/TOTAL</b>			<b>0,4180</b>
PRESLES	AE	1	3,3500
NOINTEL	AH	144	1,1335
<b>S/TOTAL</b>			<b>4,4835</b>
<b>S/TOTAL PARCELLAIRE Propriétaires connus</b>			<b>188,6353</b>

4/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

PRESLES	C	25	0,1141
PRESLES	D	2148	0,4413
<b>S/TOTAL PARCELLAIRE Propriétaires non connus</b>			<b>0,5554</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>189,1907</b>

5/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>